



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2022-n° 2449

OBJET :

**AUTORISATION DE
TRAVAUX
RUE SAINT FIACRE/
RUE DE LA CHARTREUSE**

**DEPLACEMENT D'UN MAT
DE SIGNALISATION (FEUX
TRICOLORES)**

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8 et R.413-1 relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise BLONDEL électricité, 6 rue Jean Moulin, AUBEVOYE 27940 LE VAL D'HAZEY, pour le déplacement d'un mât de signalisation (feux tricolores) rue Saint Fiacre/rue de la Chartreuse (Aubevoye) le 25 juillet 2022.

Vu la permission de voirie n° E-05/07/2022 du 21 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Le 25 juillet 2022, en raison de travaux de déplacement d'un mât de signalisation (feux tricolores) rue Saint Fiacre/rue de la Chartreuse, quartier d'Aubevoye, l'entreprise BLONDEL électricité est autorisée à occuper le haricot et à neutraliser le passage piétons rue de la Chartreuse/rue Saint Fiacre, quartier d'Aubevoye.

Article 2 :

La signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise BLONDEL électricité qui sera responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux et sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Les prescriptions de voirie n° E-05/07/2022 devront être respectées, notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 5 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Mr le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise BLONDEL électricité
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Mr le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 juillet 2022.


Le Maire,

Philippe COLLAS.